ART. 16 N° 443

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 443

présenté par M. Bouillon

ARTICLE 16

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'un collège de représentants des organismes consulaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres consulaires, actuellement présentes au sein du CNEFOP et des CREFOP, représentent et défendent les intérêts économiques de leurs territoires et les attentes à la fois de l'ensemble des entreprises mais également des jeunes.

Le réseau consulaire (CCI, CMA et chambres d'agriculture) forme actuellement près de la moitié des apprentis en France au travers de leur CFA, gérés en direct ou de manière associative.

Le présent amendement propose donc que les réseaux consulaires soient représentés au sein du conseil d'administration de France Compétences.